

rée si furtivement ou avec si peu d'attention qu'elle n'est pas énoncée dans le sommaire du chapitre, qui finit au n°. 24 qui est le précédent, & l'addition fait le n°. 25. Cette édition faite aussi à Cologne, porte, *Lovaniæ & reperitur Lugduni* : de sorte que deux villes n'osant la reconnoître, la renvoient à une troisième, dont Montazet étoit alors archevêque. — 3°. Elle est accompagnée d'une Note qui nous avertit qu'elle est tirée d'une Lettre de van Espen, écrite le 7 Mai 1699 à M. Esterlin, janséniste bien décidé, en intime rapport avec van Espen lié avec tous les enthousiastes du parti. — 4°. Il y est dit que *cette Lettre se garde dans la bibliothèque de Ste. Genevieve à Paris*, maison alors particulièrement suspecte. — 5°. Elle est relative à la juridiction que les appellans vouloit retenir à tout prix, prétention contre laquelle les catholiques s'élevoient de toutes parts. — 6°. Elle dérive la juridiction du caractère sacerdotal, & cela *par opposition aux réglemens & loix de l'Eglise* : point de vue parfaitement assorti aux prétentions de la secte, & formellement exprimé par ces mots : *præcepta & ordinationes Ecclesiæ semper cedere oportet, quandò occurrunt cum præceptis Christi contrariis*. Langage favori de tous les jansénistes, sur-tout de Quesnel ; & un blasphème formel contre la sainteté de l'Eglise qu'on suppose pouvoir faire des loix contraires à celles de son divin époux. On peut remarquer encore que la Lettre de van Espen & la nou-